

DECISION N° DEC2026_010

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre et leur marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des plages de la piscine de Matha, un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché de travaux désigné ci-avant avec l'entreprise suivante : SMBA VIGIER – Chemin de Boisrond – ZAC de la Varenne – 17430 TONNAY-CHARENTE pour un montant de 114 523,76 € HT (137 428,51 € TTC)

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Saint Jean d'Angély,